

-----  
**VILLE DE  
PROVINS**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE  
DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, Mme PATYK, M. VOELTZEL, M. AJJAJI, Mme BOURDON-MOLLOT, Mme FONTAINE, M. MECREANT, M. FERTEL, M. ROULET, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, Mme BAUDET, M. LIMONGI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme RAMEAUX, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme COUSIN, conseillère municipale, par Mme MAIRE
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme CANAPI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	30.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 25 mars 2026	

---0000000---

N° 2026.30

**COMMISSION MUNICIPALE REGLEMENTAIRE**

COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES  
Election des délégués appelés à y siéger

**La séance continuant,**

**Le Maire expose au Conseil :**

- *L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*
- *Vu l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la commission de contrôle des comptes.*
- *Ainsi, outre le Maire ou son représentant, 5 délégués du Conseil titulaires doivent être élus pour la commission de contrôle des comptes.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après avoir accepté à l'unanimité la proposition de vote à main levée, décide à la majorité : (32 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET) :**

- ⇒ De désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission de Contrôle des comptes.
- ⇒ La représentation est proportionnelle aux nombres d'élus de chaque groupe soit 4 délégués pour le groupe majoritaire et 1 délégué pour le groupe minoritaire, ce qui donne la liste suivante après vote du conseil sur la liste candidate :

Président :	le Maire ou l'adjoint délégué : <b>Fabien PERRINO</b>
5 délégués :	<u>Liste "Olivier Lavenka – Aïmons Provins"</u> (4 membres) <ul style="list-style-type: none"><li>- Hervé PATRON</li><li>- Perrine MAIRE</li><li>- Virginie PATYK</li><li>- Laëtitia BOURDON-MOLLOT</li></ul> <u>Liste " Rassemblement pour Provins »</u> (1 membre) <ul style="list-style-type: none"><li>- Olivier CAVE</li></ul>

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

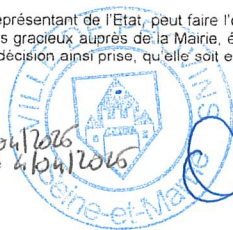
**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

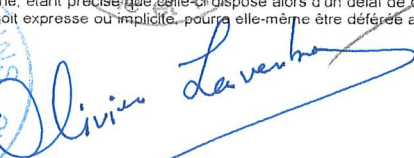
Le Maire,

  
**Olivier LAVENKA**

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 31/04/2026  
réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 04/04/2026



  
O. LAVENKA